

Le comportement de votre chien

Étre un propriétaire responsable permet d'assurer avant tout le bien-être de votre animal. Cela signifie également que votre chien ne devrait pas devenir une source de conflit avec vos voisins. Voici donc quelques-uns des comportements de votre animal qui pourraient engendrer une intervention de la part du contrôleur des chiens:

- Un chien qui aboie et hurle continuellement;
- Un chien qui mord, tente de mordre toute personne ou qui s'approche d'une personne de manière agressive sans avoir été provoqué;
- Un chien qui pourchasse ou poursuit les piétons, cyclistes et véhicules à moteur;
- Un chien qui défèque sur une propriété publique ou sur une propriété autre que celle lui appartenant (advenant le cas, vous êtes tenus d'enlever les excréments).

Le contrôleur des chiens peut saisir et mettre en fourrière:

- Tout chien qui ne porte pas au collier sa plaque d'identification reçue lors de l'immatriculation (les municipalités dont le règlement le stipule);
- Tout chien qui erre;
- Tout chien dont il soupçonne être malade ou blessé;
- Tout chien qui a mordu ou tenté de mordre une personne ou un autre animal domestique.

Consultez notre site web au www.csrpa.ca/controlledeschiens pour de plus amples renseignements concernant le service de contrôle des chiens dans votre municipalité!



Adresse
220, boulevard St-Pierre O.
Porte 5
Caraquet (N.-B.) E1W 1A5



Téléphone
506 727-7979



Web
info@csrpa.ca
www.csrpa.ca



Facebook
csr4pa



Service de contrôle
des chiens



L'importance d'un service de contrôle des chiens

La Commission de services régionaux Péninsule acadienne (CSRPA) s'est récemment vu confier la responsabilité du service de contrôle des chiens. Ce service comprend, entre autres, l'application du règlement, la cueillette des chiens errants et la garde des chiens saisis. Le service peut varier selon les municipalités en raison des différents règlements en vigueur.

Nous vous encourageons donc à bien connaître les différentes dispositions du règlement concernant le contrôle des chiens dans votre communauté. Pour plus d'informations concernant les règlements en vigueur ou encore pour tout autre renseignement relatif à ce service, veuillez consulter le site web de la CSRPA au www.csrpa.ca/contrôledeschiens.

Joignez-vous à nos efforts afin de rendre nos communautés plus agréables et plus sécuritaires!

Faire immatriculer son chien, c'est important!

Pourquoi faire immatriculer son chien?

En tant que propriétaire d'un chien, vous devez vous assurer d'immatriculer annuellement votre animal (voir la réglementation à cet effet au www.csrpa.ca/contrôledeschiens). Vous devez également vous assurer qu'en tout temps, votre chien porte à son collier la plaque d'identité reçue lors de son inscription.

Grâce à cette plaque, votre chien pourra vous être retourné plus rapidement s'il se perd en plus d'éviter de devoir payer des frais supplémentaires pour la mise en fourrière.

Différentes méthodes vous sont offertes pour obtenir la plaque d'identité de votre chien:

- En personne à votre bureau municipal;
- Dans le confort de votre foyer grâce à notre nouveau système en ligne (disponible à partir du 2 avril 2018 au www.csrpa.ca/contrôledeschiens)

Pour signaler un chien errant ou toutes autres infractions relatives au chien:

727-7979

et choisissez l'option contrôle des chiens

